



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
ET DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE  
CENTRE DE DETENTION, DE RÉÉDUCATION ET DE RÉINSERTION

# SECTION DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES

## MANDAT

La Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) met en œuvre le mandat de la MINUSMA donné par la Résolution 2164 du Conseil de Sécurité qui focalisait sur le rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays notamment l'appui aux autorités maliennes à étendre et rétablir l'administration de l'État dans tout le pays, en particulier dans le nord, et à la lutte contre l'impunité dans les régions du Nord du Mali.

Les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2227(2015), 2295 (2016) et 2364 (2017), font état d'un mandat consolidé autour de l'appui au Gouvernement pour l'application des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord de Paix. Il s'agit de :

- la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle notamment par l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) ;
- la création d'une Commission de lutte contre la corruption et la délinquance financière ;
- la création d'une Commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, les crimes contre l'Humanité, les crimes de génocide, les crimes sexuels et les autres violations graves du Droit international, des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire sur tout le territoire malien ;
- la consolidation du pouvoir judiciaire de manière à assurer l'État de droit sur l'ensemble du territoire ;
- l'engagement à mettre en œuvre une réforme profonde de la Justice pour la rapprocher du justiciable, améliorer ses performances, mettre fin à l'impunité et intégrer les dispositifs traditionnels et coutumiers sans préjudice du Droit régalien de l'État ;
- la généralisation de l'assistance judiciaire et juridique et l'information sur les droits des citoyens ;
- la promotion d'une formation de qualité à tous les acteurs et auxiliaires de la justice, y compris les Cadis ;
- la revalorisation du rôle des Cadis dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne la médiation civile de manière à tenir compte des spécificités culturelles, religieuses et coutumières.